

Règlement du jeu

« Merci hier, vive demain ! »

Du 10/02 au 04/12/2020

Jeu disponible en France Métropolitaine

Article 1 – Société Organisatrice

Thélem assurances, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances, dont le siège social est situé à : Le Croc, 45430 Chécy, enregistrée sous le numéro SIREN 085.580.488, (ci-après « la société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation de souscription intitulé « Merci hier, vive demain ! » (ci-après « le jeu ») du 10 février 2020 au 4 décembre 2020 inclus.

Les modalités de participation au jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement. Ce jeu est accessible via le site internet www.thelem-assurances.fr.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au premier jour de l'opération résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la société Organisatrice, des agents généraux Thélem assurances et leurs collaborateurs, des courtiers et leurs collaborateurs ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse email valide.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ne sera pris en compte.

Toute participation au jeu par une personne ne remplissant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

Article 3 – Inscription et modalités de participation

La participation à ce jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau internet à l'adresse www.thelem-assurances.fr.

Pour participer il convient de se rendre sur le site www.thelem-assurances.fr puis de jouer à l'un des 4 jeux en ligne qui se succèderont sur le site entre le 10 février 2020 et le 4 décembre 2020 inclus, et de remplir un formulaire pour être inscrit au tirage au sort de chaque jeu. L'inscription à l'un des 4 formulaires de jeu inscrit automatiquement le joueur au grand tirage au sort final du 14/12/2020.

Il est précisé que toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, inexactes usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort permettant de désigner le gagnant.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de chacun des 4 jeux parmi les participants ayant rempli le formulaire de fin de jeu, par un salarié de la société Organisatrice sur la base des participants répondants aux critères ci-dessus définis, aux dates suivantes :

- o Jeu 1 : Du 10 février 00h au 28 mars 23h59 inclus – Tirage au sort le 31 mars 2020 : 1 gagnant
- o Jeu 2 : Du 30 mars 00h au 24 mai 23h59 inclus - Tirage au sort le 26 mai 2020 : 1 gagnant
- o Jeu 3 : Du 13 juillet 00h au 20 septembre 23h59 inclus - Tirage au sort le 22 septembre 2020 : 1 gagnant
- o Jeu 4 : Du 2 novembre 00h au 4 décembre 23h59 inclus - Tirage au sort le 8 décembre 2020 : 1 gagnant

Une personne ne peut être sélectionnée gagnante qu'une seule fois pour l'ensemble des 4 jeux.

Un grand tirage au sort final, en date du **14/12/2020**, récompensera une personne ayant joué à au moins un des quatre jeux et validé sa participation via le formulaire dédié.

Le gagnant de chaque tirage sera contacté par email et/ou téléphone dans les deux jours ouvrés. Il devra confirmer l'attribution de son lot dans les 72h. En l'absence de confirmation, un nouveau tirage au sort sera effectué. Et ainsi jusqu'à ce qu'un gagnant confirme l'attribution de son lot.

Article 5 – Dotations

Sont mis en jeu les lots suivants :

- Lot du Jeu n°1 : Un coupon « **passport émotion** » pour **deux personnes**, d'une valeur de 845,20 € TTC, comprenant : l'accueil sur le site au choix du gagnant, une nuit en hôtel 3 étoiles (base chambre double), les petits-déjeuners, le dîner, l'activité détente au choix parmi : parachutisme, montgolfière, hélicoptère, motoneige, : parachutisme, montgolfière, hélicoptère, motoneige, pilotage rallye, jet ski, randonnée en 4x4. [Plusieurs destinations possibles partout en France](#), à réserver 2 mois avant la date choisie. Hors périodes de fêtes de fin d'année, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Coupon valable un an à partir de la date de son émission au gagnant.
- Lot du jeu n°2 : Un coupon « **cours de cuisine bio** » pour **deux personnes**, d'une valeur de 328€ TTC, comprenant : le déplacement et la prestation à domicile du chef, l'achat des ingrédients naturels et bio, le cours de cuisine selon un format entrée + plat ou plat + dessert, les conseils, instructions et partage des savoirs lors du cours, le service à table et le rangement par le chef. Atelier réalisable partout en France métropolitaine au domicile du gagnant (hors Corse), à réserver 3 mois avant la date choisie, hors périodes de fêtes de fin d'année. Coupon valable un an à partir de la date de son émission au gagnant.
- Lot du jeu n°3 : Un coupon « **passport détente** » pour **deux personnes**, d'une valeur de 634 € TTC, comprenant : l'accueil sur le site de votre choix, une nuit en hôtel 3 étoiles (base chambre double), les petits-déjeuners, le dîner, l'activité détente de votre choix parmi : balnéothérapie, croisière fluviale, golf, thalassothérapie, vie de château, weekend-end de charme, week-end tradition, week-end zen et déco. [Plusieurs destinations possibles partout en France](#), à réserver 1 mois avant la date choisie. Hors périodes de fêtes de fin d'année, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Coupon valable un an à partir de la date de son émission au gagnant.
- Lot du jeu n°4 : Un coupon « **passport écologreen** » pour **deux personnes**, d'une valeur de 319 € TTC, comprenant : une nuit en hébergement insolite et éco-responsable (base chambre double), les petits-déjeuners. A choisir parmi : weekend environnement, weekend bio, weekend panorama, weekend nomade, weekend au cœur de la roche et weekend bohème. [Plusieurs destinations possibles partout en France](#), à réserver 3 mois avant la date choisie. Hors périodes de fêtes de fin d'année, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Coupon valable un an à partir de la date de son émission au gagnant.
- Lot du grand tirage au sort final : Un coupon « **séjour France** » pour **deux personnes**, d'une valeur de 1988 € TTC, comprenant : le remboursement des frais de transports sur justificatif (SNCF, carburant, péage, etc) à hauteur de 150 €, 6 nuits en hôtel 4 étoiles (base chambre double), les petits-déjeuners, un dîner dans un restaurant 1 étoile au guide Michelin (entrée, plat, dessert). Le gagnant pourra choisir la ville de son choix en France Métropolitaine. Réservation 3 mois avant la date choisie. Hors périodes de fêtes de fin d'année, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Coupon valable un an à partir de la date de son émission au gagnant.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande des gagnants.

Les lots seront envoyés par voie postale au domicile des gagnants, par l'agence « Ailleurs Communication », accompagnés d'une lettre de félicitations personnalisée.

Article 6 – Acceptation du règlement et dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité. Le règlement complet est déposé auprès de la SELARL CDJ Contentieux 1, rue des Charretiers 45011 Orléans et consultable sur les sites internet www.huissier-45.com et www.thelem-assurances.fr.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société Organisatrice.

Le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

S'il apparaît après constitution des « fichiers » des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention du lot et le lot restera propriété de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 7 – Limite de responsabilité

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Article 9 – Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet pour se rendre sur www.thelem-assurances.fr et pour participer au jeu ne seront pas remboursés.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de données personnelles, soit notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 (RGPD), la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que les normes et référentiel en vigueur édictés par la CNIL. La finalité du traitement de données personnelles mis en œuvre est la participation au présent jeu. La durée de conservation des données est fonction des durées de prescription prévues par la réglementation.

Conformément à la réglementation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite formulée à l'adresse suivante accompagnée d'une pièce d'identité :

Thélem assurances – Jeu « Merci hier, vive demain ! » – DPO – « Le Croc » - BP 63130 – 45431 CHECY CEDEX.

Article 11 – Loi applicable – litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera étudié par la société Organisatrice afin de proposer une solution amiable. Toute réclamation devra être faite par écrit 15 jours au plus tard après la date de fin du jeu. Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.

En cas de contestation persistante après la réponse apportée par l'Organisateur dans un cadre amiable, chaque personne ayant un intérêt pour agir pourra saisir la juridiction compétente.

